



**Direction générale du territoire et
du logement**

Avenue de l'Université 5

1014 Lausanne

www.vd.ch/dgtl

ADAPTATION 4 QUATER DU PLAN DIRECTEUR CANTONAL

RÉSULTATS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Etat de Vaud – Direction générale du territoire et du logement (DGTL)
le 22 juin 2022

TABLE DES MATIERES

1	Introduction	1
2	Liste des intervenants	1
3	Observations générales	2
4	Mesure E12 – Parcs d'importance nationale	3
5	Mesure F45 – Eaux usées et eaux claires	5

1 INTRODUCTION

Le projet d'adaptation 4 quater du Plan directeur cantonal (PDCn) a été mis en consultation publique du 8 mars au 6 mai 2022. Dans ce cadre, huit prises de position ont été adressées à la Direction générale du territoire et du logement (DGTL).

Conformément à l'art.8 al.2 de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), un rapport de consultation publique a été établi pour informer la population sur les résultats de cette consultation. Il contient l'ensemble des observations formulées ainsi que les réponses apportées par le Conseil d'Etat.

Ce rapport sera annexé au dossier de l'adaptation 4 quater du PDCn, qui sera transmis à la Confédération pour approbation.

2 LISTE DES INTERVENANTS

Identifiant	Nom de l'intervenant
1	Association de Communes Vaudoises
2	Fédération vaudoise des entrepreneurs
3	Union des Communes vaudoises
4	Construction Vaud
5	Fédération patronale vaudoise
6	Association des développeurs immobiliers vaudois
7	Union suisse des professionnels de l'immobilier
8	Parti libéral-radical Vaud

3 OBSERVATIONS GÉNÉRALES

N° identifiant	Consultation publique - remarques et propositions	Réponses du Conseil d'Etat
1	Nous vous informons qu'après avoir pris connaissance de la consultation publique visée en titre, nous avons demandé aux quelques communes membres de notre Association touchées par cette adaptation du Plan directeur cantonal si elles avaient des remarques à formuler. Tel n'est pas le cas. Nous n'avons dès lors pas d'objection à formuler à l'encontre de cette adaptation.	Il est pris acte de ces remarques.
2	La fédération estime nécessaire ces adaptations et tient à préciser qu'elle adhère aux projets de modifications de ses mesures.	
3	Les modifications apportées aux mesures E12 - Parcs d'importance nationale et F45 - Eaux usées et eaux claires ne suscitent pas de remarques particulières pour l'Union des Communes Vaudoises sachant que les communes impliquées ont souhaité une évolution de leur contenu qui est dès lors proposée à travers cette consultation.	
4	Constructionvaud estime nécessaire ces adaptations et tient à préciser qu'elle adhère aux projets de modifications de ses mesures.	
2	La Fédération s'étonne de n'avoir pas été sollicitée par le Canton de Vaud, alors que cette réforme touche de très près les intérêts de ses membres. Elle n'a appris l'existence de cette consultation que parce que son service juridique examine régulièrement les publications opérées par les collectivités publiques, dont la Confédération et le Canton de Vaud, sur leurs sites Internet respectifs.	Les entités et personnes potentiellement concernées par le projet d'adaptation 4 quater du PDCn sont nombreuses et difficilement identifiables de manière exhaustive. Pour assurer une large participation et n'oublier aucune entité, le Canton a opté pour une communication globale plutôt qu'une communication ciblée sur des acteurs particuliers.

4 MESURE E12 – PARCS D'IMPORTANCE NATIONALE

N° identifiant	Consultation publique - remarques et propositions	Réponses du Conseil d'Etat
5 6 7	L'adaptation de la mesure E12 vise principalement à étendre le périmètre du parc naturel régional Jura vaudois. En effet, il a été élargi aux communes de La Rippe, Moiry, Saubraz et St-Oyens ainsi qu'aux anciennes communes de Pizy et Montherod (fusionnées avec Aubonne). C'est le lieu de rappeler que cette extension du périmètre ne doit pas se faire au détriment des besoins de la population et de l'économie.	Le parc a mis en consultation publique sa charte prévoyant la présente extension et a pris en compte les remarques de la population. Par ailleurs, l'extension du périmètre a été formellement approuvée par les conseils communaux ou généraux de toutes les communes concernées par le territoire du parc.
5 6 7	<p>Nous rappelons que l'inscription d'un parc n'induit pas de changement de l'affectation des terrains, sauf si cela est nécessaire par l'usage prévu du territoire. Si la préservation du patrimoine paysager est importante, elle ne doit pas devenir une fin en soi et figer les communes faisant partie dudit parc. Le patrimoine bâti doit pouvoir évoluer et s'adapter aux modes de vie, aux besoins de la population et de l'économie. Les besoins de la population et de son économie doivent donc aussi être pris en compte.</p> <p>Aussi, dans les objectifs de ce parc, la prise en compte de ces besoins doit être expressément mentionnée, comme cela devrait d'ailleurs être aussi le cas pour le parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut. En outre, les partenariats avec les milieux économiques devraient être privilégiés au même titre que ceux avec les milieux scientifiques.</p>	<p>L'objectif d'améliorer la qualité du patrimoine paysager du Parc naturel régional Jura vaudois répond aux exigences légales (LPN, Art. 23g) à remplir par un territoire pour être labellisé « parc » d'importance nationale dans la catégorie parc naturel régional. Ce label récompense des territoires qui se distinguent par un riche patrimoine naturel et culturel et où constructions et installations s'intègrent dans le paysage rural et dans la physionomie des localités.</p> <p>Les parcs d'importance nationale du canton sont portés par des associations de droit privé dans lesquelles les communes territoriales ont une représentation déterminante. Les objectifs stratégiques du parc (y compris ceux concernant le paysage) ont été élaborés et discutés par les organes du parc, puis adoptés par les membres de l'association porteuse du parc et les législatifs des communes concernées. Le Conseil d'Etat a conclu à l'adéquation de ces objectifs avec les bases légales s'appliquant (LPN, OParcs, LVOParcs). Pour la thématique paysage, il note que l'art. 20 de l'OParcs prévoit de « conserver et améliorer autant que possible [...] l'aspect caractéristique du paysage et des localités ; [...] de conserver voire renforcer l'aspect caractéristique du paysage et des localités en cas de nouvelles constructions, installations ou utilisations ; de limiter ou supprimer, lorsque l'occasion s'en présente, les atteintes à l'aspect caractéristique du paysage et des localités en raison de constructions, d'installations ou d'utilisations. » Cet article ne fige donc pas le bâti mais en permet une évolution qui s'intègre dans le paysage caractéristique du territoire.</p> <p>En ce qui concerne l'économie, l'OParcs prévoit, pour les parcs naturels régionaux, de renforcer les activités économiques fondées sur le développement durable et en précise le cadre. Les objectifs stratégiques que les parcs se sont fixés dans ce domaine, ainsi que les actions prévues précisées dans leurs chartes et plans de gestion respectifs respectent ce cadre légal. Par ailleurs, des partenariats avec les milieux économiques sur des projets durables existent.</p>
8	S'agissant du parc naturel périurbain du Jorat, le PLR Vaud aimerait savoir ce qu'il advient des autres communes faisant partie du territoire concerné.	Actuellement, le parc naturel périurbain du Jorat est localisé sur le territoire de la commune de Lausanne. Les communes d'Epalinges, Jorat-Menthue, Jorat-Mézières, Lausanne et le Mont-sur-Lausanne, regroupées dans l'association Jorat parc naturel, pilotent la gestion du parc. Alors que les projets mis en œuvre visent à bénéficier à tout le territoire du massif joratois, le respect du cadre légal oblige à limiter certaines prestations à la commune territoriale et d'autres aux communes de l'association. Certaines prestations, notamment en relation avec l'accueil et la sensibilisation, sont destinées à tous les usagers et à la population des communes environnantes.
8	Concernant le parc naturel Gruyère Pays-d'Enhaut, nous nous demandons s'il est dans les buts d'un parc régional de promouvoir des politiques de mobilité durables.	La promotion de politiques de mobilité durable s'inscrit dans l'objectif de renforcement des activités économiques fondées sur le développement durable prévu par l'OParcs. Le parc prévoit de poursuivre des actions mises en œuvre avec succès durant sa première phase de gestion, coordonnées avec les acteurs régionaux et s'inscrivant dans la complémentarité des politiques publiques. On mentionnera par exemple la création d'offres et services touristiques intégrant la mobilité durable en collaboration avec les acteurs touristiques locaux (cf Charte 2022-2031 et plans de gestion à ce lien).

N° identifiant	Consultation publique - remarques et propositions	Réponses du Conseil d'Etat
	<p>Par ailleurs, comment le parc pourra-t-il remplir lui-même l'objectif de prendre en compte l'urgence climatique ? Quels seront les moyens qui devront être alloués à cet objectif ?</p> <p>Enfin, concernant la garantie d'une gestion efficace, participative et transparente du Parc, impliquant la responsabilité stratégique des communes, le PLR Vaud se demande si les conseils communaux ou généraux des communes respectives ont donné leur accord en ayant conscience des implications financières possibles et des devoirs que cela implique.</p>	<p>Pour son objectif concernant l'urgence climatique, le parc s'engage à prendre en compte systématiquement les objectifs climatiques de la Confédération et des plans climats des cantons dans ses propres actions, à promouvoir la mise en œuvre de mesures relatives à l'urgence climatique (plans climat) auprès de la population, des collectivités locales et des entreprises, et à valoriser des initiatives exemplaires. C'est donc avec ses partenaires qu'il prévoit de travailler, surtout en faisant de la promotion et de la valorisation.</p> <p>L'engagement des communes dans le parc est formalisé par un contrat de parc les liant à l'association porteuse du parc. Ce contrat précise la participation financière de chaque commune et les objectifs visés. La planification financière, les stratégies d'action, l'organisation des organes responsables (avec une représentation déterminante des communes) sont précisés dans la charte du parc. Les préavis soumis aux conseils communaux ou généraux détaillaient le budget annuel moyen, les financements de la Confédération et des cantons. C'est donc en toute connaissance de cause que ces conseils ont approuvé le contrat de parc et la charte qui leur ont été soumis.</p>
8	<p>Au sujet du parc naturel régional Jura vaudois, le PLR Vaud ne comprend pas pourquoi l'objectif de soutien à l'agriculture locale est supprimé, dans la mesure où de nombreuses fermes, notamment fromagères, existent dans cette région.</p> <p>Il estime également que les collaborations doivent se faire non seulement avec les milieux scientifiques, mais également avec les associations économiques.</p>	<p>Le Parc Jura vaudois a souhaité simplifier sa planification en réduisant le nombre d'objectifs stratégiques mais il continuera à travailler dans le domaine de l'agriculture. Il s'engage à accompagner les acteurs de la filière agroalimentaires vers des pratiques économiquement, écologiquement et socialement durables. Voir résultats attendus de la charte 2023-2032 sous ce lien. Il reste impliqué dans le projet de développement régional agricole (PDRA) Harmonie d'Alpage en assurant le secrétariat de l'association porteuse du projet.</p> <p>Le parc collabore avec les quatre associations de développement régional sur certains projets. Deux rencontres annuelles sont prévues avec ces associations et les offices du tourisme de son territoire pour assurer une bonne coordination, mutualisation et complémentarité des actions.</p>
8	<p>S'agissant du parc naturel périurbain du Jorat, la même question se pose que celle posée pour le parc régional Gruyère-Pays d'Enhaut au sujet de la mobilité durable.</p> <p>Le PLR Vaud émet de plus quelques réserves quant à la fin de l'exploitation et de l'entretien des forêts. En cas de grande sécheresse, des risques de feux de forêts en cas de non-entretien semblent non négligeables.</p>	<p>L'OParcs précise que les parcs naturels périurbains doivent être facilement accessibles par les transports publics. Le parc naturel du Jorat examine ainsi la possibilité d'amélioration de la desserte en transport public des points d'accès au nord et à l'ouest de son territoire.</p> <p>En ce qui concerne le risque de feux de forêt, seuls des secteurs intégralement débarrassés de manière durable de toute végétation combustible peuvent être considérés comme réellement protégés de risques d'incendie. Le danger d'incendie dans une forêt laissée à sa libre évolution n'est pas plus grand que dans une forêt exploitée. Par ailleurs, le massif du Jorat, par ses importantes ressources en eau dans son sous-sol se voit sans doute nettement moins exposé aux risques d'incendie que d'autres réserves forestières naturelles dans le Jura ou les Préalpes.</p>

5 MESURE F45 – EAUX USÉES ET EAUX CLAIRES

N° identifiant	Consultation publique - remarques et propositions	Réponses du Conseil d'Etat
5 6 7	Nous saluons cette actualisation de la mesure F45 qui a pour conséquence le déblocage de projets de construction dans la commune de Gland et les communes environnantes.	Il est pris acte de ces remarques.
5 6 7	<p>L'état de coordination du projet de pôle micropolluants de Gland a été actualisé, passant de l'état de coordination en cours à coordination réglée. Il est relevé, dans le rapport explicatif, que cette inscription en « coordination réglée » dans le PDCn indique que les autorités concernées ont effectué une pesée complète des intérêts en présence au niveau du PDCn, permettant ainsi de justifier le choix du site pour le projet, ainsi que la nécessaire extension de la zone à bâtir à cet endroit.</p> <p>Une telle avancée dans l'état de coordination a permis de débloquer des projets de construction à Gland et dans les communes environnantes, ce qui permettra de répondre aux besoins de la population et de l'économie. Nous ne pouvons donc que saluer cette nécessaire avancée.</p>	
8	Le PLR Vaud soutient le projet proposé.	